

ARRETE MUNICIPAL

ARR2017-026

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Vu la recommandation préventive de l'ARS, pour éviter une fermeture définitive à la baignade du site de Melon pour raison sanitaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade est interdite à la plage de Melon.



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 29 juin 2017

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint chargé des travaux
Yves ROBIN

